

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

- VU** *le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Marion LORIOT, directrice de la communication, à l'effet de signer au nom du président de l'université et pour les affaires concernant la direction de la communication, les actes énumérés ci-après et intervenant en matière de :

Exécution des opérations budgétaires

Recettes :

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de la direction de la communication ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

Dépenses :

- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs à 20 000€ HT ;
 - o Et dans la limite du budget alloué à la direction de la communication concernant les centres financiers et de coût listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l’outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Madame Marion LORIOT, directrice de la communication, à l’effet de signer, au nom du président de l’université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l’outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour les centres financiers et de coût listés en annexe 1 :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumis à la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l’Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Marion LORIOT, la même délégation est accordée, par ordre de suppléance, à :

- 1- Christian GUIBERT, directeur des ressources humaines, directeur général des services adjoint ;
- 2- Marion DUPUY, directrice de cabinet du président de l’université.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d’intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions des délégataires.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site Internet de l’université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l’Agence Comptable (avec signature du formulaire d’accréditation des délégataires)

Pascal LEROUX

Président de l’Université du Mans

Arrêté transmis à la rectrice le : 26/04/2024

Publié le : 26/04/2024

Annexe 1 : liste des centres financiers et de coût

900CO
900COBTK